



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-210

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2019

Sommaire

DRAAF

R32-2019-07-01-010 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL CODRON VANPOPERINGHE (2 pages)	Page 4
R32-2019-07-01-011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DESMYTTERE LICOUR (2 pages)	Page 7
R32-2019-07-01-012 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DEROUBAIX (2 pages)	Page 10
R32-2019-07-01-013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA LE MARAIS (2 pages)	Page 13
R32-2019-06-13-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CORNUEL Sébastien (2 pages)	Page 16
R32-2019-06-07-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEBEUGNY Bruno (2 pages)	Page 19
R32-2019-04-21-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELCOUR Laurent (2 pages)	Page 22
R32-2019-06-11-029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DONNAINT Jean-Baptiste (2 pages)	Page 25
R32-2019-06-11-030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUFOUR Christophe (2 pages)	Page 28
R32-2019-06-05-016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ALLIANCE (4 pages)	Page 31
R32-2019-07-08-010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOISLEUX (2 pages)	Page 36
R32-2019-06-08-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CANONNE RICHEZ (2 pages)	Page 39
R32-2019-07-08-012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'HIRONDELLE (2 pages)	Page 42
R32-2019-07-08-011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA BASSE-COUR (1 page)	Page 45
R32-2019-07-09-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA BRASSERIE (2 pages)	Page 47
R32-2019-06-06-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FORGE (2 pages)	Page 50
R32-2019-05-31-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA MEROISE (2 pages)	Page 53
R32-2019-05-31-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELEFORTRIE (2 pages)	Page 56

R32-2019-05-30-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES 4 PAVES (2 pages)	Page 59
R32-2019-06-08-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES SAULES (2 pages)	Page 62
R32-2019-07-09-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GILLET POCHOLLE (2 pages)	Page 65
R32-2019-06-06-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LARUE (3 pages)	Page 68
R32-2019-07-05-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL NOUREUX RICQUE (2 pages)	Page 72
R32-2019-07-05-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL THELLIER (2 pages)	Page 75
R32-2019-05-30-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VERWAERDE MICHEL (2 pages)	Page 78
R32-2019-07-01-017 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL DE L'HOSSENAERE (2 pages)	Page 81

DRAAF

R32-2019-07-01-010

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
CODRON VANPOPERINGHE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0105
Réf DRAAF : 181

EARL CODRON VANPOPERINGHE
Monsieur Laurent CODRON
Madame Sabine CODRON
30 quai de la Colme
59380 STEENE

Amiens, le - 1 JUIL. 2019

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL CODRON VANPOPERINGHE, représentée par Monsieur Laurent CODRON et Madame Sabine CODRON dont le siège d'exploitation se situe 30 quai de la Colme à STEENE pour la parcelle B589 sise sur le territoire de la commune de BIERNE, d'une superficie totale de 0,3818 ha, enregistrée complète le 25 février 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL CODRON VANPOPERINGHE en date du 25 avril 2019, portant le délai de fin d'instruction au 26 août 2019 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 13 juin 2019 ;

Considérant que la demande de l'EARL CODRON VANPOPERINGHE est concurrente pour la parcelle demandée avec la demande de la SCEA LE MARAIS, représentée par Madame Aurélie DUYCK, Monsieur Serge DUYCK, Monsieur Yannick HERREMAN et Monsieur Tanguy HERREMAN, dont le siège social d'exploitation se situe à BIERNE ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que l'EARL CODRON VANPOPERINGHE, composée de deux associés exploitants, souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur après reprise une superficie de 93,1537 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL CODRON VANPOPERINGHE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la SCEA LE MARAIS, composée de quatre associés exploitants, souhaite mettre en valeur après reprise, dans le cadre de la pluriactivité et de la double participation, une exploitation de 0,4705 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA LE MARAIS relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de l'EARL CODRON VANPOPERINGHE et de la SCEA LE MARAIS relèvent du même rang de priorité.

ARRETE

Article 1^{er} : l'EARL CODRON VANPOPERINGHE est autorisée à exploiter la parcelle B589 sise sur la commune de BIERNE, d'une superficie de 0,3818 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Serge DUYCK de Bierne ;

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service
Régional de la Performance Économique et Environnementale des
Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2019-07-01-011

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
DESMYTTERE LICOUR



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf : 2018-59-0614
Réf DRAAF : 182

EARL DESMYTTERE LICOUR
Monsieur Régis DESMYTTERE,
Monsieur Anthony DESMYTTERE
199 route de la Chapelle

59670 ZUYTPEENE

Amiens, le **1 JUIL. 2019**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DESMYTTERE LICOUR, dont le siège d'exploitation se situe 199 route de la Chapelle à ZUYTPEENE, pour les parcelles ZH0050, ZH0051, ZH0053, ZH0091, ZH0054J01, ZH0054K02, ZK46B, ZK45, ZK49, ZH52 sises sur le territoire de la commune de BAVINCHOVE et les parcelles ZC0003, ZC0002, ZD005K02, ZD005J01, ZD004, ZD002, ZE0019, ZE0018, ZE0020 sises sur le territoire la commune d'OXELAERE, d'une surface totale de 18,6457 ha, enregistrée complète le 26 avril 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DESMYTTERE LICOUR en date du 11 avril 2019, portant le délai de fin d'instruction au 27 juin 2019 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 13 juin 2019 ;

Considérant que la demande de l'EARL DESMYTTERE LICOUR est concurrente pour la totalité avec celle de l'EARL CLEENEWERCK, représentée par Messieurs Frédéric et Bertrand CLEENEWERCK, dont le siège social d'exploitation se situe à HAZEBROUCK ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que l'EARL DESMYTTERE LICOUR, composée de deux associés exploitants et employeur de main d'œuvre, souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur après reprise une superficie de 205,5257 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DESMYTTERE LICOUR relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL CLEENEWERCK, composée de deux associés exploitants et employeur de main d'œuvre, souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur après reprise, dans le cadre de la pluriactivité pour l'un des associés, une superficie de 129,6776 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA, est comprise entre 60 et 90ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL CLEENEWERCK, relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de l'EARL DESMYTTERE LICOUR et de l'EARL CLEENEWERCK sont classées dans le même rang de priorité ;

Considérant que le projet de reprise de l'EARL DESMYTTERE LICOUR contribuerait à l'aménagement parcellaire de son exploitation, conformément à l'article 5 du SDREA, les parcelles concernées par la demande de reprise étant situées à proximité des parcelles déjà exploitées par l'EARL DESMYTTERE LICOUR, ce qui n'est pas le cas de l'EARL CLEENEWERCK ;

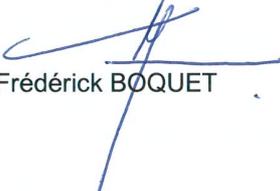
Considérant que la demande de l'EARL DESMYTTERE LICOUR est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL CLEENEWERCK ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'EARL DESMYTTERE LICOUR est autorisée à exploiter les parcelles ZH0050, ZH0051, ZH0053, ZH0091, ZH0054J01, ZH0054K02, ZK46B, ZK45, ZK49, ZH52 sises sur la commune de BAVINCHOVE et les parcelles ZC0003, ZC0002, ZD005K02, ZD005J01, ZD004, ZD002, ZE0019, ZE0018, ZE0020 sises sur le territoire de la commune d'OXELAERE d'une surface totale de 18,6457 ha, provenant de l'exploitation de Madame Régine SCHABAILLIE à WALLON CAPPEL.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service
Régional de la Performance Économique et Environnementale des
Entreprises de la région Hauts-de-France


Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2019-07-01-012

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC
DEROUBAIX



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0148
Réf DRAAF : 183

GAEC DEROUBAIX
Monsieur Sébastien DEROUBAIX,
Madame Francine DEROUBAIX

320 rue de Talbot
59310 LANDAS

Amiens, le 1 JUIL. 2019

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DEROUBAIX, dont le siège d'exploitation se situe 320 rue de Talbot à LANDAS, pour la parcelle C523 sise sur le territoire de la commune de LANDAS, d'une surface totale de 0,22 ha, enregistrée complète le 28 mars 2019 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 13 juin 2019 ;

Considérant que la demande du GAEC DEROUBAIX est successive à la demande de l'EARL DE LA LADRIE, représentée par Monsieur et Madame Dominique et Laurence DUPIRE, Monsieur François DUPIRE dont le siège social d'exploitation se situe à LANDAS ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le GAEC DEROUBAIX, composée de deux associés exploitants et d'une conjointe collaboratrice, mettrait en valeur après reprise une exploitation de 72,80 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DEROUBAIX, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que l'EARL DE LA LADRIE, composée de trois associés exploitants, mettrait en valeur après reprise une exploitation de 96,2088 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA LADRIE, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes du GAEC DEROUBAIX et de l'EARL DE LA LADRIE sont classées dans le même rang de priorité ;

Considérant l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité et en application de l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment au regard de la dimension économique des exploitations des demandeurs par unité de main d'œuvre ;

Considérant que le GAEC DEROUBAIX dispose de 72,58 ha de polycultures, avant reprise et d'un atelier bovins lait et viande avec deux associés exploitants et une conjointe collaboratrice ;

Considérant que l'EARL DE LA LADRIE dispose de 95,98 ha de polycultures et d'un atelier bovins lait, avec trois associés, avant reprise ;

Considérant de ce fait que le GAEC DEROUBAIX dispose d'un PBS/UMO (Produit brut standard/unité de main d'œuvre) calculé conformément à l'article 5 du SDREA significativement moins important que celui de l'EARL DE LA LADRIE ;

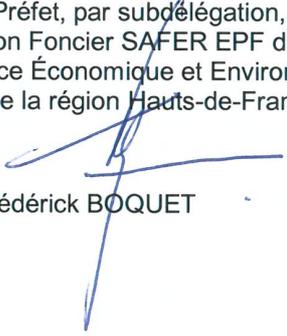
Considérant que la demande du GAEC DEROUBAIX est, par conséquent, plus prioritaire par rapport à l'autorisation accordée à l'EARL DE LA LADRIE ;

ARRETE

Article 1^{er} : le GAEC DEROUBAIX est autorisé à exploiter la parcelle C523 sise sur le territoire de la commune de LANDAS, d'une surface totale de 0,22 ha provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Noël DUPONT (décédé) à LANDAS.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service
Régional de la Performance Économique et Environnementale des
Entreprises de la région Hauts-de-France


Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2019-07-01-013

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
LE MARAIS



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0215
Réf DRAAF : 184

SCEA LE MARAIS
Madame Aurélie DUYCK
Monsieur Serge DUYCK
Monsieur Yannick HERREMAN
Monsieur Tanguy HERREMAN
5 rue des Fleurs
59380 BIERNE

Amiens, le 1 JUIL. 2019

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA LE MARAIS, représentée par Madame Aurélie DUYCK, Monsieur Serge DUYCK, Monsieur Yannick HERREMAN et Monsieur Tanguy HERREMAN, dont le siège social d'exploitation se situe 5 rue des Fleurs à BIERNE, pour les parcelles B588 et B589 sises sur la commune de BIERNE, d'une superficie totale de 0,4705 ha, enregistrée complète le 15 mai 2019 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 13 juin 2019 ;

Considérant que la demande de la SCEA LE MARAIS est concurrente pour la parcelle B589 sise sur le territoire la commune de BIERNE, d'une superficie totale de 0,3818 ha, avec la demande de l'EARL CODRON VANPOPERINGHE, représentée par Monsieur Laurent CODRON et Madame Sabine CODRON dont le siège d'exploitation se situe à STEENE ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la SCEA LE MARAIS, composée de quatre associés exploitants, souhaite mettre en valeur après reprise, dans le cadre de la pluriactivité et de la double participation, une exploitation de 0,4705 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que la demande de la SCEA LE MARAIS relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL CODRON VANPOPERINGHE, composée de deux associés exploitants, souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur après reprise une superficie de 93,1537 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL CODRON VANPOPERINGHE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

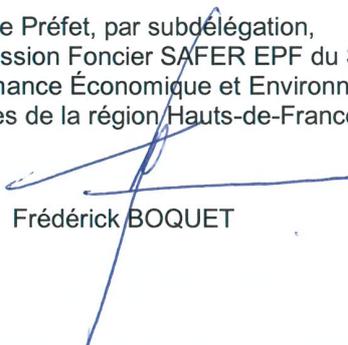
Considérant que les demandes de la SCEA LE MARAIS et de l'EARL CODRON VANPOPERINGHE relèvent du même rang de priorité ;

ARRETE

Article 1^{er} : la SCEA LE MARAIS est autorisée à exploiter les parcelles B588 et B589 sises sur la commune de BIERNE, d'une superficie de 0,4705 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Serge DUYCK de Bierne.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service
Régional de la Performance Économique et Environnementale des
Entreprises de la région Hauts-de-France


Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2019-06-13-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
CORNUEL Sébastien

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 11 MARS 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Sébastien CORNUEL
54 rue Principale
62650 HUMBERT

Réf : SEA/SP/62-19066
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 101 ha 49 a 83 ca détaillée ci-dessous.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURTHES	A 210	ha 42 a 91 ca	Henri MAILLY à BOURTHES
	A 214	ha 84 a 40 ca	
	A 607	ha 14 a 13 ca	EARL DU MONT PREME à HUMBERT
	A 279	6 ha 32 a 00 ca	
	A 153	1 ha 66 a 30 ca	
	A 215	1 ha 72 a 40 ca	
	A 550	3 ha 97 a 40 ca	
	A 606	2 ha 37 a 19 ca	
	A 608	ha 12 a 92 ca	
	A 197	ha 62 a 40 ca	
	A 199	1 ha 08 a 50 ca	
A 276	3 ha 65 a 10 ca		
CLENLEU	C 178	3 ha 19 a 68 ca	
EMBRY	ZO 01	ha 22 a 20 ca	
	ZO 02	1 ha 89 a 60 ca	
	ZO 03	1 ha 52 a 30 ca	
HUMBERT	A 834	ha 11 a 43 ca	
	A 840	ha 84 a 88 ca	
	A 659	ha 19 a 70 ca	
	A 661	ha 30 a 90 ca	
	A 747	1 ha 43 a 16 ca	
	A 822	1 ha 58 a 67 ca	
	A 796	ha 19 a 71 ca	
	A 798	ha 20 a 89 ca	
	A 835	ha 9 a 11 ca	
	A 836	ha a 46 ca	
	A 837	ha 11 a 44 ca	
	A 838	ha 4 a 31 ca	
	A 839	ha 35 a 95 ca	
	A 587	ha 33 a 80 ca	
	A 588	ha 43 a 90 ca	
	ZE 63	3 ha 48 a 87 ca	
	A 578	ha 25 a 20 ca	
	A 579	ha 49 a 90 ca	
	A 620	ha 99 a 80 ca	
	ZI 17	4 ha 34 a 83 ca	
	ZK 04	1 ha 50 a 95 ca	
	ZB 38	2 ha 50 a 54 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HUMBERT	ZE 62	ha 10 a 24 ca	EARL DU MONT PREME à HUMBERT
	A 589	ha 78 a 60 ca	
	A 641	ha 43 a 60 ca	
	A 653	4 ha 24 a 63 ca	
	A 748	ha 3 a 50 ca	
	A 765	1 ha 99 a 12 ca	
	ZB 12	6 ha 29 a 92 ca	
	ZB 13	6 ha 09 a 81 ca	
A 817	1 ha 36 a 47 ca		
SAINT DENOEU	ZB 42	ha 51 a 90 ca	
SAINT MICHEL SOUS BOIS	B 414	ha 45 a 36 ca	
	B 415	1 ha 32 a 72 ca	
	ZE 23	1 ha 63 a 66 ca	
	B 333	ha a 70 ca	
	B 337	ha 7 a 40 ca	
	B 412	ha 57 a 97 ca	
	B 413	1 ha 56 a 80 ca	
	ZE 16	11 ha 21 a 77 ca	
	ZH 19	1 ha 15 a 23 ca	
	ZA 25	3 ha 45 a 10 ca	
	ZA 28	ha 47 a 60 ca	
	ZC 06	4 ha 82 a 30 ca	
	B 189	ha 22 a 00 ca	
	ZA 15	2 ha 95 a 60 ca	

Superficie totale : 101 ha 49 a 83 ca

Votre dossier est enregistré complet le 12/02/2019 sous le numéro 62-19066.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **13 juin 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,

Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

DRAAF

R32-2019-06-07-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DEBEUGNY Bruno



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 11 MARS 2019

Monsieur Bruno DEBEUGNY
21 rue d'Hendecourt
62173 BLAIRVILLE

Réf : SEA/SP/62-19059

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN

DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr

Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel DORLET de BERNEVILLE.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BERNEVILLE	A 215	ha 43 a 50 ca	Michel DORLET à BERNEVILLE
	A 218	ha 42 a 11 ca	
	A 219	ha 44 a 50 ca	
	ZB 01	ha 84 a 70 ca	
FICHEUX	ZA 21	ha 42 a 70 ca	
	ZC 67	ha 75 a 20 ca	
	ZA 140	ha 54 a 60 ca	
	ZA 141	1 ha 17 a 10 ca	
	ZC 65	ha 32 a 60 ca	
	ZC 66	ha 51 a 80 ca	
	ZD 60	1 ha 00 a 20 ca	
	ZA 22	ha 53 a 30 ca	
WAILLY	ZI 152	ha 9 a 60 ca	
	ZI 153	1 ha 12 a 50 ca	
	ZI 151	ha 14 a 30 ca	
WANQUETIN	ZE 128	ha 42 a 00 ca	
	ZE 130	1 ha 17 a 29 ca	
	ZE 126	ha 82 a 02 ca	
	ZE 124	1 ha 54 a 31 ca	
	ZE 55	ha 63 a 90 ca	
	ZE 56	ha 72 a 30 ca	

Superficie totale : 14 ha 10 a 53 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/02/2019 sous le numéro 62-19059.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **07 juin 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF

R32-2019-04-21-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DELCOUR Laurent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 10 janvier 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SADEEA/2018-59-0483

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Laurent DELCOUR

10 rue de Saint Waast

59570 BETTRECHIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/12/18 sous le numéro 2018-59-0483.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
POTELLE	A200 A201 A202 A203	3,4849 ha	Monsieur Franck CHOMBART VILLERS POL
	Superficie totale	3,4849 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/04/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-06-11-029

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DONNAINT Jean-Baptiste

éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **11/06/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

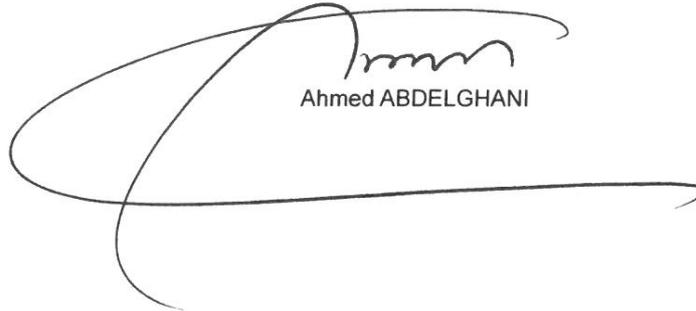
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-06-11-030

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DUFOUR Christophe

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 02 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2019-59-0072

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Christophe DUFOUR

140 rue Jean Jaurès

59135 WALLERS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/02/19 sous le numéro 2019-59-0072.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>HELESMES</u>	ZC012	0,1588 ha	GAEC DE LA RUE BLANQUART Messieurs Jean-René, Jean-Pierre et Jean-Michel MERIAUX WALLERS
<u>WALLERS</u>	B1443	0,3481 ha	
	B174 B427 ZB0041	1,4512 ha	
	B0902 B0944 AO0024	1,0714 ha	
	Superficie totale	3,0295 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **11/06/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

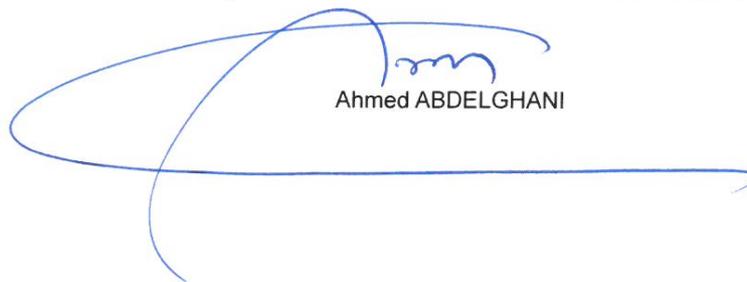
www.nord.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-06-05-016

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL ALLIANCE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 11 MARS 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL ALLIANCE
Messieurs Bernard et Antoine FROISSART et
BEUCAMP
8 rue Raoul Briquet
62153 SOUCHEZ

Réf : SEA/SP/62-18638
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'entrée au sein de l'EARL ALLIANCE de Monsieur Antoine BEUCAMP avec ses superficies de 67 ha 15 a 14 ca.

L'EARL ALLIANCE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ABLAIN SAINT NAZAIRE	A 43	ha 24 a 10 ca	EARL ALLIANCE
	A 345	ha 60 a 55 ca	
	A 430	1 ha 32 a 21 ca	
	A 42	ha 19 a 56 ca	
AIX NOULETTE	ZD 25	ha 16 a 60 ca	Antoine BEUCAMP à SOUCHEZ
	ZD 26	ha 11 a 00 ca	
	ZD 27	ha 66 a 40 ca	
	ZD 28	ha 45 a 60 ca	
CARENCY	C 61	ha 99 a 37 ca	Antoine BEUCAMP à SOUCHEZ
	ZD 79	ha 99 a 00 ca	
	EARL ALLIANCE	ZE 19	ha 52 a 63 ca
		ZE 20	ha 55 a 75 ca
		ZE 18	ha 22 a 11 ca
		ZE 21	ha 52 a 10 ca
		ZE 17	ha 27 a 74 ca
		ZE 22	ha 50 a 27 ca
	Antoine BEUCAMP à SOUCHEZ	ZE 36	1 ha 19 a 42 ca
		A 937	ha 32 a 15 ca
A1201		ha 2 a 10 ca	
ZE 37		ha 74 a 88 ca	
ZE 27		1 ha 19 a 47 ca	
FRESNICOURT LE DOLMEN	ZE 35	ha 17 a 95 ca	Antoine BEUCAMP à SOUCHEZ
	B 52	1 ha 26 a 12 ca	
Antoine BEUCAMP à SOUCHEZ	B 81	ha 73 a 04 ca	
	C 12	3 ha 42 a 59 ca	
	C 116	ha 30 a 91 ca	
	C 169	ha 65 a 80 ca	
	C 171	ha 39 a 20 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRESNICOURT LE DOLMEN	C 181	ha 23 a 41 ca	Antoine BEAUCAMP à SOUCHEZ
	C 208	ha 29 a 81 ca	
	C 214	ha 57 a 29 ca	
	B 51	ha 5 a 65 ca	
	B 80	ha 46 a 99 ca	
	C 252	ha 25 a 43 ca	
	C 131	2 ha 60 a 00 ca	
NEUVILLE ST VAAST	ZO 86	ha 66 a 70 ca	Antoine BEAUCAMP à SOUCHEZ
SERVINS	ZA 132	ha 11 a 11 ca	Antoine BEAUCAMP à SOUCHEZ
SOUCHEZ	C 541	ha 86 a 40 ca	Antoine BEAUCAMP à SOUCHEZ
	ZA 10	ha 20 a 30 ca	
	ZA 82	ha 52 a 30 ca	
	ZA 352	ha 50 a 70 ca	
	ZB 304	ha 30 a 20 ca	
	ZB 305	ha 12 a 20 ca	
	ZC 19	ha 79 a 20 ca	
	ZC 80	ha 63 a 00 ca	
	ZD 23	1 ha 18 a 10 ca	
	ZD 42	7 ha 52 a 10 ca	
	ZD 83	1 ha 42 a 20 ca	
	ZD 194	2 ha 46 a 80 ca	
	ZA 12	ha 34 a 30 ca	
	AB 02	ha 28 a 20 ca	
	ZD 153	ha 13 a 85 ca	
	AC 186	ha 55 a 57 ca	
	AE 167	ha 72 a 74 ca	
	AH 99	ha 67 a 44 ca	
	ZB 303	ha 20 a 70 ca	
	ZD 152	ha 79 a 16 ca	
	ZD 206	2 ha 74 a 40 ca	
	ZC 22	1 ha 75 a 80 ca	
	ZD 84	ha 85 a 70 ca	
	ZD 85	ha 44 a 30 ca	
	AH 58	ha 31 a 60 ca	
	ZC 109	3 ha 94 a 90 ca	
	ZD 24	1 ha 76 a 30 ca	
	ZD 48	2 ha 26 a 70 ca	
	ZC 18	ha 10 a 90 ca	
	ZD 155	1 ha 03 a 00 ca	
	AB 01	1 ha 16 a 90 ca	
	AC 185	ha 57 a 61 ca	
	ZA 389	ha 77 a 86 ca	
	ZC 97	4 ha 00 a 40 ca	
	ZD 71	ha 59 a 50 ca	
	AH 97	2 ha 79 a 12 ca	
	ZA 333	ha 53 a 30 ca	
	ZB 287	ha 67 a 40 ca	
	ZB 401	ha 8 a 35 ca	
	ZB 402	ha 27 a 50 ca	
ZB 403	ha 35 a 85 ca		
ZB 241	ha 35 a 04 ca		
ZB 245	ha 77 a 66 ca		
ZB 400	ha 35 a 85 ca		
ZB 404	ha 35 a 85 ca		
ZB 302	ha 29 a 50 ca		
	AC 178	1 ha 28 a 77 ca	EARL ALLIANCE
	AC 181	1 ha 42 a 30 ca	
	ZC 70	1 ha 29 a 30 ca	
	ZD 87	ha 90 a 80 ca	
	ZD 96	ha 62 a 20 ca	
	ZD 138	ha 27 a 91 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SOUCHEZ	ZD 139	ha 99 a 45 ca	EARL ALLIANCE
	ZD 189	2 ha 60 a 00 ca	
	ZA 340	ha 16 a 90 ca	
	AA 02	ha 74 a 60 ca	
	AA 43	ha 52 a 80 ca	
	AC 179	ha 92 a 10 ca	
	AC 180	ha 45 a 40 ca	
	ZA 359	1 ha 35 a 80 ca	
	ZD 94	ha 54 a 40 ca	
	ZD 95	ha 40 a 30 ca	
	ZC 98	1 ha 79 a 40 ca	
	ZD 202	1 ha 30 a 50 ca	
	AB 06	ha 76 a 00 ca	
	ZD 159	ha 97 a 50 ca	
	ZA 63	ha 93 a 00 ca	
	ZA 397	3 ha 77 a 32 ca	
	ZC 69	1 ha 08 a 50 ca	
	ZC 71	1 ha 41 a 70 ca	
	ZC 79	1 ha 87 a 70 ca	
	ZD 124	ha 61 a 30 ca	
	ZC 81	1 ha 73 a 50 ca	
	ZA 354	ha 23 a 50 ca	
	ZA 101	ha 79 a 50 ca	
	ZA 395	ha 44 a 79 ca	
	ZA 102	ha 70 a 20 ca	
	ZA 393	1 ha 93 a 85 ca	
	ZC 100	ha 90 a 50 ca	
	ZD 30	ha 70 a 50 ca	
	ZA 112	1 ha 39 a 50 ca	
	ZA 120	2 ha 82 a 75 ca	
	ZA 121	2 ha 71 a 30 ca	
	ZA 122	ha 70 a 40 ca	
	ZA 125	2 ha 90 a 80 ca	
C 569	1 ha 50 a 46 ca		
ZD 218	ha 50 a 10 ca		
ZB 295	1 ha 88 a 60 ca		
ZB 296	ha 93 a 40 ca		
ZD 219	ha 50 a 10 ca		
ZA 113	ha 55 a 20 ca		
ZA 129	ha 7 a 60 ca		

Superficie totale : 126 ha 54 a 26 ca

Votre dossier est enregistré complet le 04/02/2019 sous le numéro 62-18638.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **05 juin 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,

Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF

R32-2019-07-08-010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL BOISLEUX



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

28 MARS 2019

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL BOISLEUX
Monsieur Joseph BOISLEUX
28 rue de l'Eglise
62175 BOIRY STE RICTRUDE

Réf : SEA/SP/62-19115
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel VOYEZ de BOIRY SAINTE RICTRUDE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ADINFER	ZD 68	1 ha 36 a 10 ca	VOYEZ Daniel
BOIRY SAINT MARTIN	ZC 09	ha 38 a 60 ca	
	ZC 10	ha 33 a 10 ca	
BOIRY SAINTE RICTRUDE	ZD 16	1 ha 39 a 70 ca	
	ZD 10	ha 39 a 50 ca	
FICHEUX	ZH 121	1 ha 52 a 65 ca	

Superficie totale : 5 ha 39 a 65 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/03/2019 sous le numéro 62-19115.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **08 juillet 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

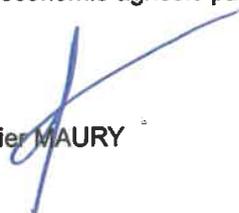
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-06-08-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL CANONNE RICHEZ

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 29 mars 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL CANONNE RICHEZ
Monsieur et Madame Marcel et Élisabeth
CANONNE
Monsieur Florent BRISSEZ
12 petite rue du Bois
59214 QUIEVY

Réf : SADEEA/2019-59-0052

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/02/19 sous le numéro 2019-59-0052.**

Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL par l'entrée d'un nouvel associé, Monsieur Florent BRISSEZ dans le cadre de son installation avec la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>SAINT-HILAIRE LEZ CAMBRAI</u>	ZE135 ZE136 ZE137 ZE139 ZE141	5,8360 ha	GAEC LEROY FRERES SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI
<u>QUIEVY</u>	ZE87	0,3470 ha	
	ZE85 ZE86 ZE107 ZB316 ZB317 A534 A533 A491 A493 A512 A520 A522 A526 A492 A510 A524 A528 A490 A514 A494 A511 A508	6,0704 ha	
	A536 A535 A515 A538	0,6186 ha	
	A796	0,1876 ha	
	A513	0,1354 ha	
	A495 A519 A521	0,7514 ha	
	Superficie totale	13,9464 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/06/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

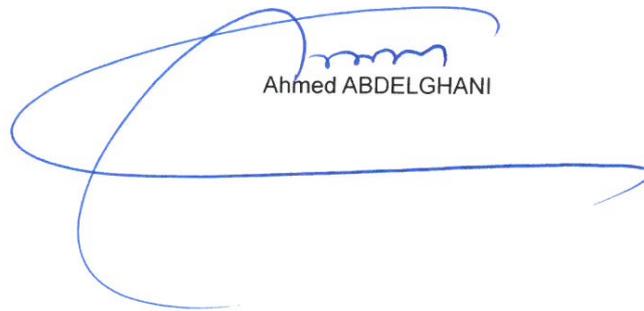
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2019-07-08-012

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE L'HIRONDELLE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19110
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 28 MARS 2019

EARL DE L'HIRONDELLE
Madame, Messieurs Anne, Romain et Patrick
POUILLAUDE
12 Grand Rue
62159 VAULX-VRAUCOURT

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Pierre JOSEFOWICZ dont le siège social est situé à VAULX VRAUCOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VAULX-VRAUCOURT	ZM 11	2 ha 55 a 40 ca	JOSEFOWICZ Marie-Pierre

Superficie totale : 2 ha 55 a 40 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/03/2019 sous le numéro 62-19110.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **08 juillet 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

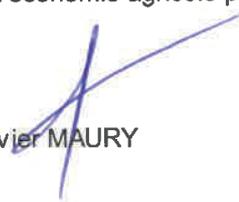
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-07-08-011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE LA BASSE-COUR



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-19007
Réf DRAAF : 124

EARL DE LA BASSE-COUR
Madame, Messieurs DOLLE Carole et Mickaël,
LECERF Bertrand
8 chemin de Fruges
62310 CREQUY

Amiens, le 29 avril 2019

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation du 6 juillet 2018 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE LA BASSE-COUR à CREQUY enregistrée le 7 janvier 2019 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

Article 1^{er} : le délai d'instruction de la demande de l'EARL DE LA BASSE-COUR à CREQUY enregistrée le 7 janvier 2019 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 8 Jjuillet 2019.

Article 3 : le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2019-07-09-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE LA BRASSERIE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 28 MARS 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DE LA BRASSERIE
Madame Sophie MERLIER
26 Grand'Rue
62450 GREVILLERS

Réf : SEA/SP/62-19117

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel DELOFFRE de BEUGNATRE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ACHIET LE GRAND	ZD 120 ZD 121 ZD 118 ZD 119	ha 46 a 95 ca 1 ha 07 a 07 ca ha 35 a 26 ca ha 79 a 29 ca	DELOFFRE Daniel

Superficie totale : 2 ha 68 a 57 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/03/2019 sous le numéro 62-19117.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **09 juillet 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-06-06-003

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE LA FORGE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 11 MARS 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DE LA FORGE
Messieurs Philippe et Samuel DEKERVEL
8 rue d'Ervillers
62159 MORY

Réf : SEA/SP/62-19058
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la reprise d'une superficie supplémentaire par l'EARL DE LA FORGE de 34 ha 11a 96ca provenant de la SCEA PETIT (Monsieur Philippe DEKERVEL) ;
- la reprise d'une superficie supplémentaire par l'EARL DE LA FORGE de 11 ha 50a 36ca provenant de l'exploitation de Monsieur Samuel DEKERVEL.

L'EARL DE LA FORGE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ERVILLERS	ZC 46	ha 43 a 50 ca	SCEA PETIT
	ZC 39	ha 41 a 90 ca	
	ZC 45	ha 27 a 00 ca	
MORY	ZI 106	1 ha 28 a 80 ca	
	ZE 21	ha 56 a 50 ca	
	ZH 08	1 ha 41 a 10 ca	
	ZH 09	1 ha 53 a 20 ca	
	ZH 43	1 ha 46 a 06 ca	
RANSART	ZH 131	ha 70 a 00 ca	
	ZC 24	1 ha 00 a 00 ca	
	ZD 71	1 ha 36 a 80 ca	
	ZD 92	ha 43 a 60 ca	
	ZE 155	ha 73 a 60 ca	
	ZC 05	ha 23 a 20 ca	
	ZC 03	ha 30 a 40 ca	
	ZC 04	ha 32 a 60 ca	
	ZC 06	2 ha 97 a 20 ca	
	ZD 91	ha 30 a 90 ca	
	ZD 140	ha 69 a 63 ca	
	ZE 124	1 ha 01 a 10 ca	
	ZE 125	1 ha 28 a 20 ca	
	ZE 126	2 ha 36 a 00 ca	
	ZD 33	6 ha 46 a 00 ca	
	ZD 139	ha 73 a 07 ca	
	ZC 110	ha 66 a 00 ca	
	ZD 72	1 ha 66 a 50 ca	
	ZD 93	ha 83 a 40 ca	
	ZD 121	5 ha 89 a 80 ca	
ZD 138	2 ha 12 a 70 ca		
ZE 123	1 ha 15 a 80 ca		
ZH 83	ha 62 a 69 ca		
ZH 121	ha 22 a 37 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VAULX VRAUCOURT	ZI 134 ZH 55 ZH 56	ha 54 a 30 ca 1 ha 71 a 20 ca 1 ha 86 a 80 ca	Samuel DEKERVEL

Superficie totale : 45 ha 61 a 92 ca

Votre dossier est enregistré complet le 05/02/19 sous le numéro 62-19058.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **06 juin 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,

Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF

R32-2019-05-31-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE LA MEROISE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19049
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 11 MARS 2019

EARL DE LA MEROISE
Madame, Monsieur Colette et Philippe
VANBREMEERSCH
12 rue du Château
62960 WESTREHEM

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Pierre-Marie BERTIN de ECQUEDECQUES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ECQUEDECQUES	AB 414	ha 3 a 12 ca	BERTIN Pierre-Marie
	ZA 38	ha 39 a 00 ca	
	ZA 40	ha 54 a 80 ca	
	ZA 41	1 ha 05 a 60 ca	
	ZC 19	1 ha 02 a 20 ca	
	ZC 22	2 ha 24 a 60 ca	
	ZC 71	1 ha 47 a 84 ca	
	ZA 126	ha 20 a 60 ca	
	ZC 15	4 ha 04 a 90 ca	

Superficie totale : 11 ha 02 a 66 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/01/2019 sous le numéro 62-19049.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **31 mai 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF

R32-2019-05-31-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DELEFORTRIE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 27 mars 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DELEFORTRIE
Monsieur et Madame Pascal et Christine
DELEFORTRIE
Hameau du Crumesse
31 chemin du Blaton
59166 BOUSBECQUE

Réf : SADEEA//2019-59-0050

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/01/19 sous le numéro 2019-59-0050.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>BOUSBECQUE</u>	ZA149	1,2535 ha	Terres libres d'occupation Propriété de Madame Marie-Annick COKELAER
	Superficie totale	1,2535 ha	<

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **31/05/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

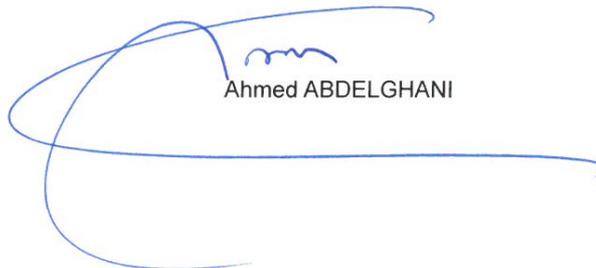
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-05-30-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DES 4 PAVES

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 27 mars 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DES QUATRE PAVES
Monsieur Guillain GRAVEZ
44 rue Charles Desquilbet
59440 DOMPIERRE SUR HELPE

Réf : SADEEA//2019-59-0044

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/01/19 sous le numéro 2019-59-0044.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>SAINT-AUBIN</u>	B372	1,7424 ha	Monsieur Hubert DUFOUR AUDIGNIES
	Superficie totale	1,7424 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **30/05/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

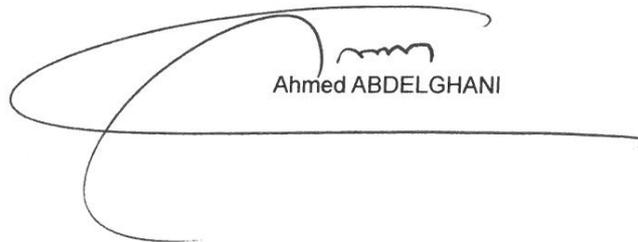
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-06-08-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DES SAULES

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 01 avril 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DES SAULES
Monsieur et Madame Alexandre et Sylvie LICOUR
30 rue de la Poste
59470 BOLLEZEELE

Réf : SADEEA//2019-59-0059

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/02/19 sous le numéro 2019-59-0059.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOLLEZEELE	A139 A145	2,8490 ha	Madame Kathy RIFFLART HOLQUE
MERCKEGHEM	B491 C110 B526	1,6729 ha	
	Superficie totale	4,5219 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/06/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

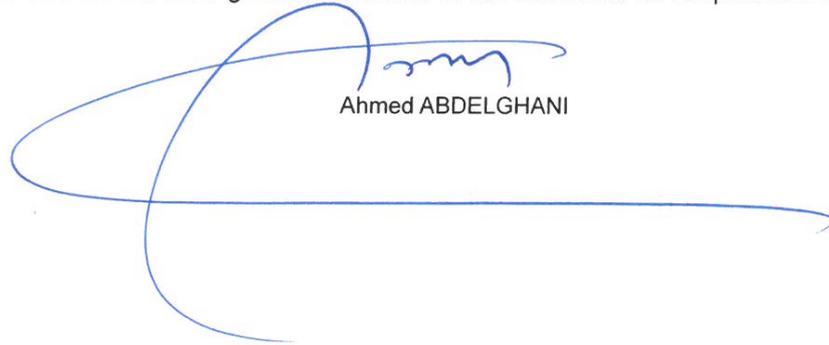
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-07-09-009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL GILLET POCHOLLE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19064
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 20 MARS 2019

EARL GILLET POCHOLLE
Madame, Monsieur Bernadette et Amaury
GILLET
105 rue Maxime Garson
62180 RANG DU FLIERS

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL WALLET (Madame Lucie WALLET) de VERTON.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VERTON	ZE 33 ZE 58	1 ha 07 a 70 ca ha 18 a 20 ca	EARL WALLET

Superficie totale : 1 ha 25 a 90 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/03/2019 sous le numéro 62-19064.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **09 juillet 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-06-06-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL LARUE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 11 MARS 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL LARUE
Madame, Monsieur Isabelle et Etienne LARUE
526 rue de la Leulene
62610 AUTINGUES

Réf : SEA/SP/62-18670
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser l'installation au sein de l'EARL LARUE de Madame Isabelle LARUE par la reprise d'une superficie supplémentaire de 18 ha 91 a 79 ca.

L'EARL LARUE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUTINGUES	A 409	ha 14 a 10 ca	EARL LARUE
	A 410	ha 75 a 40 ca	
	A 417	ha 12 a 50 ca	
	A 419	ha 20 a 62 ca	
	A 421	1 ha 33 a 00 ca	
	A 468	ha 18 a 73 ca	
	A 731	1 ha 79 a 35 ca	
	A 733	ha 15 a 32 ca	
	A 774	ha 22 a 84 ca	
	ZC 06	1 ha 97 a 97 ca	
	ZC 05	1 ha 25 a 56 ca	
	ZC 08	1 ha 39 a 83 ca	
	ZC 07	ha 91 a 13 ca	
	ZC 09	4 ha 43 a 06 ca	
	A 730	ha 29 a 53 ca	
A 732	ha 23 a 81 ca		
BAYENGHEM LES EPERLECCQUES	ZD 21	1 ha 50 a 50 ca	DECLEMY Marie-Catherine à LANDRERHUN LES ARDRES
BREMES	ZD 28	6 ha 29 a 31 ca	
LANDRETHUN LES ARDRES	ZA 16	ha 88 a 54 ca	
	ZA 17	1 ha 42 a 39 ca	
	ZA 154	3 ha 17 a 60 ca	
	ZA 57	1 ha 45 a 98 ca	
	ZA 76	ha 32 a 42 ca	
	ZD 27	8 ha 24 a 16 ca	
	ZD 28	ha 13 a 79 ca	
	ZD 22	ha 66 a 51 ca	
	ZD 147	4 ha 63 a 58 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LANDRETHUN LES ARDRES	ZD 165	ha 37 a 96 ca	DECLEMY Marie-Catherine à LANDRERHUN LES ARDRES
	ZD 18	ha 9 a 20 ca	
	ZA 49	2 ha 68 a 09 ca	
	ZA 48	ha 78 a 50 ca	
	ZA 36	1 ha 30 a 00 ca	
	ZD 12	1 ha 30 a 62 ca	
LOUCHES	C 01 C 03	2 ha 50 a 90 ca 3 ha 94 a 16 ca	EARL LARUE
MUNCQ NIEURLET	B 32	1 ha 23 a 41 ca	
	B 33	ha 37 a 57 ca	
	AE 26	1 ha 37 a 40 ca	
	AE 42	2 ha 60 a 23 ca	
	B 74	ha 73 a 87 ca	
	B 72	ha 27 a 66 ca	
	B 73	ha 51 a 29 ca	
	B 36	5 ha 43 a 12 ca	
	B 45	2 ha 95 a 97 ca	
	B 138	2 ha 21 a 23 ca	
	B 148	1 ha 92 a 24 ca	
	B 149	ha 51 a 65 ca	
	B 167	8 ha 56 a 83 ca	
	B 412	8 ha 49 a 12 ca	
B 160	ha 75 a 40 ca		
B 44	ha 11 a 01 ca		
NORDAUSQUES	ZC 27	3 ha 41 a 50 ca	
	ZC 28	2 ha 55 a 40 ca	
	ZD 39	2 ha 42 a 50 ca	
	ZD 41	1 ha 57 a 00 ca	
	ZD 42	10 ha 50 a 00 ca	
NORT LEULINGHEM	ZA 16	ha 57 a 00 ca	
RECQUES SUR HEM	ZA 28	2 ha 54 a 84 ca	
	ZA 29	2 ha 16 a 39 ca	

Superficie totale : 120 ha 99 a 59 ca

Votre dossier est enregistré complet le 05/02/2019 sous le numéro 62-18670.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **06 juin 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF

R32-2019-07-05-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL NOUREUX RICQUE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 28 MARS 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL NOUREUX RICQUE
Madame, Messieurs Marie-Louise, Pierre et
Nicolas NOUREUX
19 rue de Démicourt
62147 HERMIES

Réf : SEA/SP/62-19105

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de NOUREUX Nicolas au sein de EARL NOUREUX RICQUE, par la reprise d'une superficie de 41ha 41 a 98 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Hervé DUCHATELLE.

L'EARL NOUREUX RICQUE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HERMIES	ZI 40	ha 25 a 40 ca	DUCHATELLE Hervé
	ZI 99	1 ha 78 a 75 ca	
	ZK 56	1 ha 06 a 00 ca	
	ZA 85	1 ha 21 a 00 ca	
	ZD 76	2 ha 45 a 00 ca	
	ZD 75	1 ha 91 a 10 ca	
	ZD 77	ha 44 a 10 ca	
	ZH 31	1 ha 91 a 80 ca	
	ZH 83	ha 30 a 40 ca	
	ZK 66	ha 90 a 50 ca	
	ZD 98	ha 39 a 50 ca	
	ZE 22	ha 21 a 20 ca	
	ZE 23	1 ha 04 a 50 ca	
	ZE 102	ha 21 a 10 ca	
	ZI 16	1 ha 23 a 20 ca	
	ZK 61	1 ha 09 a 10 ca	
	ZH 29	1 ha 35 a 30 ca	
	ZI 52	ha 80 a 40 ca	
	ZH 84	ha 27 a 20 ca	
	ZL 22	ha 95 a 00 ca	
	ZL 23	1 ha 52 a 30 ca	
	ZE 298	ha 51 a 33 ca	
	ZI 117	ha 21 a 00 ca	
	ZM 301	1 ha 37 a 90 ca	
	ZM 303	ha 53 a 00 ca	
	ZA 111	ha 74 a 80 ca	
	ZA 112	ha 60 a 10 ca	
	ZI 94	1 ha 73 a 60 ca	
	ZK 62	1 ha 33 a 60 ca	
	ZK 63	ha 10 a 90 ca	
	ZK 280	2 ha 05 a 00 ca	
	ZL 136	1 ha 35 a 00 ca	
	ZM 302	ha 94 a 70 ca	
ZA 02	1 ha 14 a 00 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HERMIES	ZA 163	1 ha 43 a 61 ca	DUCHATELLE Hervé
	ZA 164	ha 26 a 33 ca	
	ZL 137	ha 41 a 60 ca	
	ZL 185	ha 49 a 00 ca	
	ZM 304	ha 51 a 20 ca	
	ZE 103	ha 94 a 00 ca	
	ZE 300	ha 55 a 06 ca	
	ZK 16	ha 63 a 60 ca	
	ZK 17	1 ha 43 a 60 ca	
	ZK 107	ha 59 a 20 ca	
	ZS 63	ha a 70 ca	
	ZS 64	ha 16 a 30 ca	

Superficie totale : 41 ha 41 a 98 ca

Votre dossier est enregistré complet le 04/03/2019 sous le numéro 62-19105.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **05 juillet 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,


Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-07-05-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL THELLIER

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 28 MARS 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL THELLIER
Monsieur Jacques THELLIER
12 rue de Saint Pol
62550 VALHUON

Réf : SEA/SP/62-19102
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de la SCEA LE MANOIR (Madame, Monsieur Édith et Hubert THELLIER) dont le siège social est situé à OURTON.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DIEVAL	ZD 64	ha 67 a 21 ca	SCEA LE MANOIR
	ZD 73	ha 36 a 54 ca	
OURTON	ZA 78	3 ha 13 a 23 ca	
	ZA 73	ha 45 a 16 ca	
	ZA 71	ha 79 a 16 ca	
	ZA 19	1 ha 32 a 12 ca	
	ZA 74	ha 20 a 00 ca	
	ZE 16	ha 32 a 70 ca	
	ZA 69	1 ha 06 a 13 ca	
	ZE 26	1 ha 22 a 68 ca	
	ZE 18	2 ha 90 a 61 ca	
	ZE 14	ha 26 a 16 ca	
	ZE 17	3 ha 41 a 02 ca	
	ZA 66	2 ha 60 a 65 ca	
	ZA 36	1 ha 26 a 39 ca	
	ZA 79	ha 8 a 54 ca	
	ZA 80	3 ha 93 a 21 ca	
	ZE 24	6 ha 04 a 35 ca	
	ZA 75	ha 53 a 86 ca	
	ZA 76	ha 41 a 55 ca	
	ZD 95	ha 59 a 24 ca	
	ZC 16	ha 28 a 20 ca	
ZC 17	ha 56 a 04 ca		
ZC 15	ha 27 a 52 ca		

Superficie totale : 32 ha 72 a 27 ca

Votre dossier est enregistré complet le 04/03/2019 sous le numéro 62-19102.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **05 juillet 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-05-30-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL VERWAERDE MICHEL

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le **30/05/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

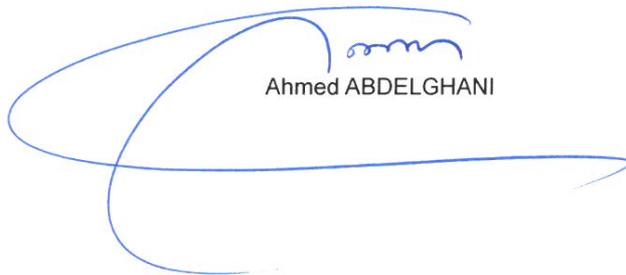
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2019-07-01-017

**Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL
DE L'HOSSENAERE**



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0029
Réf DRAAF : 179

EARL DE L'HOSSENAERE
Monsieur Maxime HEMELSDAEL,
Madame Isabelle DENAEYER

4485 route de l'HOSSENAERE
59630 LOOBERGHE

Amiens, le - 1 JUL. 2019

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 6 juillet 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE L'HOSSENAERE, représentée par Monsieur Maxime HEMELSDAEL et Madame Isabelle DENAEYER, dont le siège social d'exploitation se situe 4485 route de l'HOSSENAERE à LOOBERGHE, pour les parcelles B315, B251 sises sur le territoire de la commune de CAPPELLE BROUCK, parcelles B254, B259 sises sur la commune d'ERINGHEM, parcelles A33, A37 sises sur la commune de MERCKEGHEM, parcelles A981, A982, A983, A984, A985, A879, A889, A894, A1987, A1988, A2461, B881, A337, A891, A989, A999, A1668, A1669, A1670, A2149, B900, B978, B1334, A173, A188, A189, A190, A292 sises sur la commune de LOOBERGHE d'une superficie totale de 44,3057 ha, enregistrée complète le 25 janvier 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE L'HOSSENAERE en date du 30 avril 2019, portant le délai de fin d'instruction au 26 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 13 juin 2019 ;

Considérant que la demande de l'EARL DE L'HOSSENAERE est concurrente pour les parcelles A173, A188, A189, A190, A292 sises sur le territoire la commune de LOOBERGHE d'une surface totale de 3,1893 ha avec la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Damien SCHIPMAN demeurant à WARHEM, dans le cadre de son installation en agriculture ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que l'EARL DE L'HOSSENAERE, composée de deux associés exploitants, souhaite **mettre** en valeur après reprise, une superficie de 114,4241 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DE L'HOSSENAERE, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Damien SCHIPMAN souhaite s'installer pour mettre en valeur une exploitation de 3,1893 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha ;

Considérant que la demande de Monsieur Damien SCHIPMAN, non soumise au contrôle des **structures**, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de l'EARL DE L'HOSSENAERE et de Monsieur Damien SCHIPMAN sont classées dans le même rang de priorité ;

Considérant que la demande de Monsieur Damien SCHIPMAN porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité de son projet d'installation ;

Considérant que la demande de l'EARL DE L'HOSSENAERE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par Monsieur Damien SCHIPMAN ;

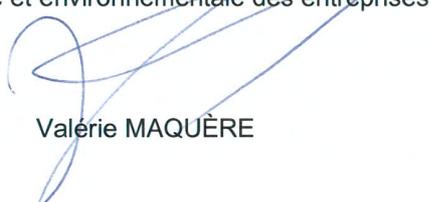
ARRETE

Article 1^{er} : l'EARL DE L'HOSSENAERE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles A173, A188, A189, A190, A292 sises sur le territoire de la commune de LOOBERGHE d'une surface totale de 3,1893 ha, provenant de l'exploitation de Madame Isabelle DENAEYER à LOOBERGHE ;

Article 2 : l'EARL DE L'HOSSENAERE est autorisée à exploiter les parcelles B315, B251 sises sur la commune de CAPPELLE BROUCK, parcelles B254, B259 sises sur la commune d'ERINGHEM, parcelles A33, A37 sises sur le territoire de la commune de MERCKEGHEM, parcelles A981, A982, A983, A984, A985, A879, A889, A894, A1987, A1988, A2461, B881, A337, A891, A989, A999, A1668, A1669, A1670, A2149, B900, B978, B1334 sises sur le territoire de la commune de LOOBERGHE d'une superficie totale de 41,1164 ha, provenant de l'exploitation de Madame Isabelle DENAEYER à LOOBERGHE ;

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00